



Conseil Communautaire
Jeudi 13 avril 2023 à 19 h
Salle des fêtes de
L'Hôme – Chamondot

Compte rendu

Ordre du Jour

FINANCES

- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote des Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 (TEOM)
- Demande de subvention 2023 : complément
- Décision Modificative n°1 : budget principal

BAUX IMMOBILIERS

- Bail espace André Métra : renouvellement du bail du centre départemental de santé
- Bail gendarmerie de Longny : avenant
- Crédit-bail imprimerie de l'étoile : avenant

ENVIRONNEMENT

- Convention avec le conseil départemental 61 : renouvellement de la convention fauchage élagage
- Mission de contrôle Qualiconsult carrefour de l'EHPAD de Longny
- Logiciel de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif : lancement d'une consultation

ENFANCE JEUNESSE

- Marché de Travaux CLSH de Longny: avenants lot 11 peinture Delavallée
- Ecole Notre Dame : participation
- Crèches intercommunales : approbation du règlement intérieur

Questions Diverses

- Enseignement de la natation scolaire, ouverture de la piscine de Longny
- Convention cadre Banque des Territoires- CD 61 et CDC des Hauts du Perche

Proposition d'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Convention Pass Inter-Sites du Perche
- Convention Pass Orne de Normandie sites
- Plan de financement « Réhabilitation du quartier du Pont Rouge – création de la Maison de la Petite Enfance à Longny-au-Perche »

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS

DU PERCHE Séance du 13 avril 2023

Salle des fêtes de L'Hôme-Chamondot à 19h

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Convocation du 6.04.2023
Affichage du 6.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de L'Hôme-Chamondot suite à la convocation du 6.04.2023, affichée le six avril 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEVESQUE Kathryn (représentant M MICHEL-FLANDIN Patrice), M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BLOTTIERE Philippe (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme EDOU Bernadette (donne pouvoir à Mme LEVESQUE Kathryn), M GUEUGNON Jean-Edouard, Mme LALAOUNIS Danièle (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M MICHEL-FLANDIN Patrice, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur JUSZEZAK Jean-Claude est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
16/03/2023	2023_039	Renonciation au droit de préemption urbain - 49 Rue Léon Groutel à Longny les Villages (Longny-au-Perche)	
16/03/2023	2023_040	Renonciation au droit de préemption urbain - 6 Les Grands Herbages à L'Home-Chamondot	
17/03/2023	2023_041	Renonciation au droit de préemption urbain - La Massardrie à Tourouvre au Perche	

29/03/2023	2023_041BIS	Renonciation au droit de préemption urbain - La Massardrie à Tourouvre au Perche (Annule et remplace la décision 2023_041)	
17/03/2023	2023_042	Renonciation au droit de préemption urbain - 11 Rue du Parc à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
20/03/2023	2023_043	Renonciation au droit de préemption urbain - 4 et 6 rue du Croizy à Charencey (Moussonvilliers)	
22/03/2023	2023_044	Muséales / matériel informatique – Open Services – 1 153,00 € TTC	
22/03/2023	2023_045	Renonciation au droit de préemption urbain - La Noe à Le Pas-Saint-L'Homer	
22/03/2023	2023_046	Renonciation au droit de préemption urbain - Renouard à Tourouvre au Perche	
22/03/2023	2023_047	Renonciation au droit de préemption urbain - Marmenson à Charencey	
28/03/2023	2023_048	Renonciation au droit de préemption urbain - 9 Rue Gaston Gibory à Longny les Villages	
28/03/2023	2023_049	Renonciation au droit de préemption urbain - Les Coudrais à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
30/03/2023	2023_050	Travaux de plomberie atelier 2 Garage MONFROY (ex AGRIAL à Tourouvre) - Domm'Instal - 5 753,65 € TTC	
31/03/2023	2023_051	Renonciation au droit de préemption urbain - 22 Rue Aristide Briand à Longny-les-Villages	
03/04/2023	2023_052	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A L'ATELIER (EX AGRIAL TOUROUVRE) – Launay - 10 800,00 € TTC	
03/04/2023	2023_053	ACHAT DE DRAPEAUX WINFLAG INTITULES "INTRAMUROS"- SignalCom – 153,60 € TTC	
05/04/2023	2023_054	ENTRETIEN ESPACES VERT MDC PAYSAGE – MDC Paysage – 5 230,80 € TTC	
05/04/2023	2023_055	Travaux d'électricité pour installation téléphonie et internet CONTY – Médiathèque Longny / Anciens bureaux CDC (étage) – Molveaux – 5 305,34 € TTC	
06/04/2023	-	Virement de crédits budgets location bâtiments artisanaux	

Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

FINANCES

DELIBERATION N° 2023.04.080

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 FPU de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

VU la Commission de Finances du 27 février dernier,

VU la simulation des bases et produits prévisionnels de la fiscalité locale établie par le Service de Fiscalité Directe Locale,

Les membres du Conseil communautaire sont appelés à délibérer, sur la proposition de Monsieur le Président, d'augmenter le produit fiscal attendu de 108 000 €, en 2023, en votant les taux proposés ci-dessous :

	Taux 2023	Produits attendus
Taxe Foncière bâti additionnelle	16.64	1 232 026
Taxe Foncière non bâti additionnelle	29.74	490 115
Taxe d'habitation additionnelle	18.91	624 105
CFE	19.65	181 6

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident avec 27 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- D'approuver les taux des taxes directes 2023 tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023.04.081

VOTE DES TAUX TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023 (TEOM)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'appartenance de la Communauté de Communes au SMIRTOM du Perche Ornaïs,

Vu, l'appartenance de la Communauté de Communes au SMIRTOM de la Région de l'Aigle,

Vu, le montant de la participation 2022 de la CDC notifié par le SMIRTOM du Perche Ornaïs qui s'élève à la somme de 861 968 €,

Vu, le montant de la participation 2022 de la CDC notifié par le SMIRTOM de la Région de l'Aigle qui s'élève à la somme de 90 470 €,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022, il est proposé de fixer les taux suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
01 Syndicat Perche Ornaïs Porte à Porte	2 945 743	15,77	464 543.67
02 Syndicat Perche Ornaïs Apport volontaire	3 649 617	10,89	397 443.29
03 Syndicat Pays de l'Aigle Porte à Porte	833 185	10.86	90 483.89

Pour mémoire, les taux 2022 étaient de 15.75 et 10.86 pour le SMIRTOM du Perche Ornaïs et de 11.12 pour le SMIRTOM de la Région de l'Aigle.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'approuver les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 sur les secteurs d'interventions respectifs des SMIRTOM du Perche Ornaïs et de celui de la Région de l'Aigle, tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023.04.082

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 : COMPLEMENT

Comme chaque année, la Communauté de Communes propose d'accompagner les associations, les établissements scolaires pour la réalisation de leurs projets ou le soutien de leurs actions d'animations.

Les associations indiquées ci-dessous ont sollicité une aide de la CDC.

Nom du demandeur	Nature de la demande	Attribution 2021	Attribution 2022	Montant demandé et proposé au vote	Attribution 2023
Perche Canada	Enrichir la documentation et contribuer à l'attrait touristique du Territoire	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Patrimoine et culture Autheuil	P'tit Festival d'Autheuil	NEANT	NEANT	2 000 €	NEANT
Barnabé l'épicier	Animations devant les 2 commerces : Présentation du travail des producteurs locaux Rencontre entre les différents acteurs	NEANT	NEANT	A déterminer	0 €
Club SV-JUDO Verneuil d'Avre et d'Iton	Participation pour un licencié du club habitant à La Lande sur Eure	NEANT	NEANT	50 €	0 €
APE de l'Ecole de Tourouvre	Projet Danse			334.69 €	334.69 €
Coopérative Scolaire de Neuilly sur Eure	Voyage au Mont Saint Michel			920 €	920 €
APE de Randonnai	Projet Equitation			1200 €	1200 €
Mission Locale	Information des jeunes			1250 €	0 €

Le Président rappelle que les crédits nécessaires à ces attributions ont été inscrits au Budget Principal 2023 pour un montant de 30 000 €.

Des subventions pour un montant total de 25 903.07 € ont été attribuées par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident :

- D'attribuer avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION, une subvention de 1 000 euros à Perche Canada.
- D'attribuer à l'unanimité les subventions à l'APE de l'Ecole de Tourouvre, l'APE de Randonnai et à la Coopérative Scolaire de Neuilly-sur-Eure.

- Les demandes faites par le Patrimoine et Culture Autheil (18 voix CONTRE, 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS), le Club SV-JUDO (21 voix CONTRE et 8 voix POUR) et Barnabé l'épicier (22 voix CONTRE, 4 voix POUR et 3 ABSTENTIONS) ne sont pas accordées.
- La demande de la Mission Locale n'est pas accordée compte tenu que les crédits du budget principal ne peuvent pas dépasser les 30 000,00 €.
- En 2023, la Communauté de Communes des Hauts du Perche attribuera 29 357,76 € pour les 30 000,00 € prévus.

DELIBERATION N° 2023.04.083

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, Vu la délibération n° 2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte la dépense suivante :

- Installation d'une BAIE informatique dans la Médiathèque de Longny.

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
D-2158-36 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	4 600,00 €
Total Général		4 600,00 €		4 600,00 €

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- De procéder à cette décision modificative n° 1/2023 relative au budget principal.

DELIBERATION N° 2023.04.084

BAIL ESPACE ANDRE METRA : RENOUELEMENT DU BAIL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Convention de mise à disposition du cabinet médical de Randonnai au Centre Départemental de Santé

Le Centre Départemental de Santé bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit d'un cabinet à l'Espace METRA de Randonnai, depuis le 15 mars 2020. Cette convention s'est terminée le 15 mars 2023.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois, à compter du 16 mars 2023.

Cette convention prévoyait une provision de 15 euros par mois en remboursement des charges (chauffage, eau, gaz, électricité et internet). Au vu des charges réelles, cette provision est portée à 60 euros par mois.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- De mettre à disposition, à titre gratuit, le cabinet médical de Randonnai au Centre Départemental de Santé à compter du 16 mars 2023.
- De porter le montant de la provision à 60 euros par mois à compter de cette même date,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférent.

DELIBERATION N° 2023.04.085

BAIL GENDARMERIE DE LONGNY : AVENANT

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2019.07.184 en date de 3 juillet 2019, la CDC des Hauts du Perche a donné à bail en sous location à l'Etat la Caserne de Gendarmerie de Longny-Les-Villages.

Cette sous-location a été consentie pour une durée de neuf années à compter du 22 octobre 2019 moyennant un loyer annuel de 102 600 €.

La première période triennale étant arrivée à expiration le 21 octobre 2022, il a été décidé de procéder à la révision du loyer annuel à compter du 22 octobre 2022.

L'avenant 1 au bail de sous-location fixe le loyer annuel de la caserne de Gendarmerie de Longny-les-Villages à la somme de 109 932 € à compter rétroactivement du 22 octobre 2022.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'accepte l'avenant 1 au bail de sous-location fixant le loyer annuel de la caserne de Gendarmerie de Longny-les-Villages à la somme de 109 932 € à compter rétroactivement du 22 octobre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce document.

DELIBERATION N° 2023.04.086

CREDIT-BAIL IMPRIMERIE DE L'ETOILE : AVENANT N°3

Monsieur le Président rappelle qu'un crédit-bail a été signé le 9 octobre 2012 entre la CDC du Haut Perche et l'Imprimerie de l'Etoile pour une durée de 10 années et 6 mois soit du 01/05/2012 au 31/10/2022 avec un loyer mensuel de 2 681.75 € HT.

Monsieur le Président indique qu'un avenant de transfert a été signé le 9 janvier 2017 portant création de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Monsieur le Président indique qu'un avenant 1 a été signé le 30 octobre 2017 afin de modifier le montant des échéances et par conséquent la date de fin du crédit-bail.

Ainsi, le montant des échéances a été porté à 1 900 € HT et la dernière échéance du crédit-bail fixée au 01/01/2026. Les frais de notaire d'un montant de 2 836.20 € HT, afférents à cet avenant à la charge de l'Imprimerie de l'Etoile et payés par la CDC, sont remboursés en fin de crédit-bail soit 1 418.10 € HT en février 2026 et 1 418.10 € HT en mars 2026.

Monsieur le Président indique qu'un deuxième avenant a été signé le 31 mars 2020, sur demande de l'Imprimerie de l'Etoile pour faire face à l'épidémie de COVID, afin de reporter les échéances d'avril à septembre 2020 en fin de crédit-bail soit jusqu'au 31 juillet 2026 ce qui repousse d'autant le remboursement des frais de notaire (août et septembre 2026).

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la demande de l'Imprimerie de l'Etoile de reporter les échéances de crédit-bail de janvier à juin 2023 en fin de crédit-bail pour faire face aux nombreuses hausses des prix.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- **D'autoriser, Monsieur le Président à établir et à signer l'avenant 3 au crédit-bail avec l'Imprimerie de l'Etoile relatif au report d'échéances.
La fin du Crédit-bail est fixée au 31 décembre 2026.
Après calcul, la dernière échéance est d'un montant de 513 € HT. Le remboursement des frais de notaire d'un montant de 2 836.20 € HT interviendra en janvier et février 2027 (2 échéances de 1 418.10 € HT).**

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 2023.04.087

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 61 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FAUCHAGE ELAGAGE

Une convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage pour les travaux de fauchage et de débroussaillage des routes départementales a été signée en 2020, entre la Communauté de Communes des Hauts du Perche et le Conseil Départemental de l'Orne, pour la réalisation par la Communauté de Communes, pour le compte du Conseil Départemental, des travaux précisés ci-dessus.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 Décembre 2022. Le Conseil Départemental souhaite poursuivre cette délégation et propose une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le nombre de kilomètres de routes à prendre en compte est de 196 975 m. L'enveloppe financière allouée par le Conseil Départemental, via un fonds de concours, à la Communauté de Communes pour cette délégation est arrêtée à 45 507 € HT soit 54 608.40 € TTC arrondi à 55 000 € TTC.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver cette opération et d'autoriser le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- **D'accepter les termes, tels que présentés, de cette convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage pour les travaux de fauchage et de débroussaillage des routes départementales.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de l'Orne et tous les documents y afférent.**

DELIBERATION N° 2023.04.088

MISSION DE CONTROLE QUALICONSULT CARREFOUR DE L'EHPAD DE LONGNY

Par décision en date du 21 février 2022 la Communauté de Communes des Hauts du Perche confiait une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé à la société QUALICONSULT.

Le terme de cette décision était fixé après 5 mois de travaux.

Les travaux ayant pris du retard pour différentes raisons, il est proposé de prolonger la mission de la société QUALICONSULT de trois mois à compter du 1^{er} avril jusqu'au 30 juin 2023.

Un avenant n° 1 au contrat de la société QUALICONSULT fixera la nouvelle date de fin de mission.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- **D'accepter les termes de cet avenant.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant dit n°1 avec la société QUALICONSULT et tous les documents y afférents.**

DELIBERATION N° 2023.04.089

LOGICIEL DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Il est proposé de lancer une consultation pour choisir un logiciel pour la gestion du service public d'Assainissement Non Collectif.

Cela permettra :

- D'avoir un tableau de bord pour avoir une vue d'ensemble du parc des installations ANC ;
- Permettre de localiser les installations grâce à une cartographie intégrée au logiciel ;
- Faciliter la production du rapport annuel du SPANC (RPQS) pour lequel de nouveaux indicateurs sont demandés et ne peuvent être donnés actuellement ;
- Générer directement la facturation suite à la saisie d'un contrôle ;
- Faciliter et gagner du temps dans la rédaction des comptes rendus des différents contrôles ;
- Faciliter la mise à jour des données.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Retenir le prestataire du logiciel après consultation.
 - Signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION N° 2023.04.090

MARCHE DE TRAVAUX CLSH DE LONGNY: AVENANT N° 2 – LOT 11 PEINTURE – SOLS COLLES – SARL DELAVALLEE PEINTURE

Monsieur le Président indique que des modifications ont été apportées dans les travaux de création de Réhabilitation et extension CLSH de LONGNY-LES-VILLAGES.

L'entreprise **DELAVALLEE Peinture** a adressé une proposition de plus-value suite à des adaptations techniques (Revêtements, application barrière anti-remontée d'humidité sur les sols des salles d'activités 1 et 2, mise en peinture des barreaux métalliques) d'un montant de 4 470.35 € H.T. soit 5 364.42 € T.T.C.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'accepter l'avenant 2 de l'entreprise DELAVALLEE Peinture pour la plus-value d'un montant de 4 470.35 € H.T. soit 5 364.42 € T.T.C.
Le montant total du marché passe donc de 47 233.09 € HT à 51 703.44 € HT soit 62 044.13 € TTC.

DELIBERATION N° 2023.04.091

ECOLE NOTRE DAME : PARTICIPATION

La loi pour une « École de la confiance », promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Ainsi les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des maternelles privées « dans les mêmes conditions » que pour les maternelles publiques.

Les participations aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en élémentaire et maternelle sur l'école privée Notre Dame de Longny-au-Perche sont fixés respectivement en fonction du coût des élèves en primaire scolarisés dans les écoles publiques du territoire de l'année N-1.

Ainsi pour l'année 2023 :

Le coût moyen d'un élève en primaire scolarisé au sein d'une école publique du territoire est de **987,92€**.

Ainsi en appliquant les modalités de calcul définies par la Préfecture de l'Orne, il est proposé de verser à l'école privée Notre Dame au titre de l'année 2023, la somme de :

35 510,27€

Pour les 35 élèves et 2 élèves arrivés en cours d'année scolaire.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident avec 25 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- De fixer le forfait de la participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée Notre Dame à 987,92€ par élève scolarisé en primaire pour l'année 2023.

- De valider le nombre d'enfants concernés par cette participation.
- D'approuver le versement de 50 % du montant de la participation demandée soit 17 755,13€. Le versement du solde fera l'objet d'une nouvelle délibération.

DELIBERATION N° 2023.04.092

CRECHES INTERCOMMUNALES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite au contrôle de l'équipement Baby Perche pour la Caf de l'Orne, des modifications et des précisions ont été apportées sur l'article 9 : la protection des données personnelles et l'article 6 tarification : évolution des modalités de départ. (Règlements intérieurs fournis en annexe).

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'approuver le règlement intérieur des crèches les Premiers Pas et Baby Perche.

DELIBERATION N° 2023.04.093

PISCINE DE LONGNY: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Par délibération en date du 12 avril 2023, la commune de Longny les Villages met à disposition de la communauté de communes des Hauts du Perche un maître-nageur pour le mois de mai, juin septembre et octobre de chaque année pour la pratique des activités aquatiques des élèves des écoles.

Cette mise à disposition est consentie à titre payant selon le planning prévisionnel des écoles de la CDC comprenant le maître-nageur ainsi que le bien et ses équipements.

Pour le mois de mai et octobre, la mise à disposition sera de 1400 € par mois et 2800 € par mois pour les mois de juin et septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Longny les villages et à signer tous documents se rapportant à l'engagement de cette opération.

DELIBERATION N° 2023.04.094

AVENANT DE MODIFICATION A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BENEFICE DU TERRITOIRE LAUREAT DES HAUTS DU PERCHE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la Convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Hauts du Perche. Cette convention a été signée le 16 décembre 2021.

Monsieur le Président indique que cette convention est arrivée à échéance le 15 mars 2023 et qu'il y a donc lieu de procéder à un avenant de prolongation jusqu'au 15 mars 2024.

Monsieur le Président indique que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION:

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de modification à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Hauts du Perche et ainsi prolonger le délai jusqu'au 15 mars 2024.**

DELIBERATION N° 2023.04.095

CONVENTION PASS INTER-SITES DU PERCHE

Afin de renforcer leur attractivité réciproque et d'inciter les visiteurs à découvrir le Perche et ces sites de référence, les membres du réseau souhaitent co-financer l'impression d'un pass inter-sites.

Le pass inter-site est un document gratuit et utilisable dans tous les sites du réseau.

Il s'agit d'un dépliant au format A5 plié en deux qui sera imprimé à 4 000 exemplaires pour 2023 (soit 445 exemplaires par structure). Il sera diffusé uniquement à l'accueil des sites de visite, avec une entrée payante et permettra à son possesseur de pouvoir bénéficier d'une offre tarifaire ou d'un geste d'accueil préférentiel dans les autres sites.

Considérant l'intérêt pour les Muséales du dispositif afin d'accroître sa notoriété et sa visibilité.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- **De signer la convention de co-financement pour la réalisation d'un pass inter-sites.**
- **D'accepter le plan de financement proposé dans la convention.**

(Cette dépense a été programmée dans le budget primitif et intégrée dans le chapitre communication des Muséales pas de surcoût)

DELIBERATION N° 2023.04.096

CONVENTION PASS ORNE DE NORMANDIE SITES

Afin de renforcer leur attractivité réciproque et d'inciter les visiteurs à découvrir les sites de culture et de loisirs de l'Orne.

Le pass orne de Normandie Sites est un document gratuit et utilisable dans tous les sites du réseau.

Il s'agit d'un flyer format A5 plié en deux qui sera imprimé. Il sera diffusé uniquement à l'accueil des sites de visite, avec une entrée payante et permettra à son possesseur de pouvoir bénéficier d'une offre tarifaire ou d'un geste d'accueil préférentiel dans les autres sites.

Considérant l'intérêt pour les Muséales du dispositif afin d'accroître sa notoriété et sa visibilité.

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- De signer la convention de participation à cette opération de communication.

(Comme pour le pass inter-sites du Perche, le but est de faire venir les visiteurs sur plusieurs sites du Département de l'Orne avec un tarif préférentiel, le tarif réduit de 6€ au lieu de 8€)

DELIBERATION N° 2023.04.097

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – « REHABILITATION DU QUARTIER DU PONT ROUGE - CREATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A LONGNY AU PERCHE »

Vu la délibération 2023.01.006 autorisant le Président à déposer des demandes de subventions pour la réalisation de l'opération : réhabilitation du quartier du pont rouge - création d'une maison de la petite enfance « Baby Perche » à Longny au Perche,

L'Etat au travers de son Fonds Vert pourra financer qu'une partie des travaux, le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pourrait se substituer à la partie non prise en compte par le Fonds Vert.

Il convient donc de présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Pour rappel le montant du projet global s'élève à 1 605 421 € HT soit 1 926 505 € TTC.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

- FCTVA	316 083.88 €
- Subvention au titre de la DETR	321 084.00 €
- Subvention au titre du Fonds Vert » - Etat	160 542.00 €
- Subvention FNADT	160 542.00 €
- Subvention au titre de l'investissement de la Caf de l'Orne	635 000.00 €
- Subvention au titre de la MSA de l'Orne	7 168.00 €
- Reste à charge de la CdC des Hauts du Perche	326 145.12 €

Les membres du conseil communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'accepte le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'énoncé ci-dessus.
- D'inscrire au budget principal 2023 les dépenses et recettes afférentes à ce projet.
- D'autorise Monsieur le Président à solliciter les demandes de financement correspondantes au titre de la DETR 2023 du dispositif Fonds vert de l'Etat, des fonds d'investissement de la Caf et de la MSA de l'Orne et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).
- D'autorise Monsieur le Président à déposer le permis de construire correspondant et a lancé sans délais la consultation des entreprises et à signer tous documents se rapportant à l'engagement de cette opération.

- Monsieur le Président informe l'assemblée que la CdC des Hauts du Perche a reçu les remerciements de l'association Lutille pour le don attribué au titre de l'année 2023.
- Monsieur le Maire de Longny-les-Villages, Christian Baillif, signale qu'il rencontre des difficultés liées à la facturation téléphonique entre Longny-les-Villages et la CdC des Hauts du Perche. Après recherche auprès des services de la CdC, une solution a été trouvée.

Le Président, avant de clore cette séance, précise les dates du prochain conseil communautaire :

- Conseil communautaire à Beaulieu à 19 h le jeudi 25 mai 2023
- Conseil communautaire à Marchainville à 19 h le lundi 19 juin 2023

Le Président
Emmanuel LE SECQ



Le secrétaire de séance
JUSZEZAK Jean-Claude

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Claude Juszezak.

